



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des préparateurs en pharmacie hospitalière

Question écrite n° 39413

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des préparateurs en pharmacie hospitalière. Maillon essentiel dans le parcours de soins du patient, cette profession est totalement pluridisciplinaire et nécessite un niveau d'expertise pointu dans différents domaines très techniques ainsi qu'une constante adaptation. Travaillant en étroite collaboration avec les médecins et les infirmiers, les préparateurs en pharmacie hospitalière assurent la prise en charge médicamenteuse des patients, préparent les traitements individuels ainsi que les médicaments radiopharmaceutiques au sein du service de médecine nucléaire, mettent en œuvre des opérations de stérilisation des dispositifs médicaux et gèrent les flux et les stocks de médicaments. En première ligne lors de la crise sanitaire pour assurer tant les demandes urgentes des services travaillant en flux tendu que la prise en charge des patients, ils n'ont cependant pas fait l'objet d'une reconnaissance accrue lors du Ségur de la santé. Ces professionnels de santé, bien que disposant d'un diplôme validant trois années d'études après le baccalauréat, ne sont toujours pas inclus dans le processus licence-master-doctorat. C'est pourquoi ils demandent donc une revalorisation de leur statut et de leur diplôme ainsi qu'une révision de leur grille indiciaire en catégorie A. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement envisage afin de soutenir ces professionnels qui n'ont pas démérité durant la crise que l'on traverse.

Texte de la réponse

L'accord du Ségur de la santé du 13 juillet 2020 prévoit que les diététiciens, les préparateurs en pharmacie et les techniciens de laboratoire seront reclassés au sein de la catégorie A, à l'issue de travaux de réingénierie de leur formation pour la porter au niveau licence. Ces travaux de réingénierie (concertation avec des groupes de travail et publication des textes) se dérouleront au cours du 2ème semestre 2021. Ces professionnels de santé pourront ainsi intégrer la catégorie A, tout comme les autres professions de niveau licence. Le reclassement dans les grilles de la catégorie A se fera donc de façon anticipée en janvier 2022.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39413

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juin 2021](#), page 4667

Réponse publiée au JO le : [13 juillet 2021](#), page 5575